

## AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### CONCLUE AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

#### ENTRE :

**La Ville de Bergerac**, représentée par Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020,  
d'une part,

#### ET

**La Ligue de l'Enseignement**, représentée par son Président, Monsieur Bernard CRINER,  
d'autre part,

#### ARTICLE 1 :

L'article 3 de la convention d'objectifs signée le 24 décembre 2020 est ainsi complété :

Pour l'année 2023, la subvention allouée par la Ville de BERGERAC à la **Ligue de l'Enseignement** s'élève à **48 730 €** de subvention de fonctionnement.

#### ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention précitée restent inchangées.

Fait à Bergerac, le  
En deux exemplaires

Le Maire,

Le Président,

Jonathan PRIOLEAUD

Bernard CRINER